



PRÉFET MARITIME
MANCHE – MER DU NORD

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFET DE LA MANCHE

70e anniversaire du débarquement en Normandie

Information à l'attention des usagers de la mer

A l'occasion des commémorations du 70^e anniversaire du débarquement, le préfet maritime Manche – mer du Nord et les préfets du Calvados et de la Manche ont pris un arrêté interpréfectoral pour réglementer l'ensemble des usages de la mer.

Ces mesures sont le compromis entre la nécessaire sécurisation des cérémonies, qui accueilleront de nombreux chefs d'Etats et personnalités, et la volonté de limiter au maximum la gêne aux usagers de la mer professionnels et plaisanciers. Le trafic maritime entrant et sortant des ports du Havre et de Rouen ne sera aucunement concerné par ces mesures.

Ces dispositions s'appliqueront, de manière différenciée dans le temps et l'espace, sur la période allant du 04 au 06 juin 2014, limitant ainsi les restrictions à des créneaux de temps restreints.

1. LIMITATION GENERALE DE VITESSE DANS LE SUD DE LA BAIE DE SEINE

Une limitation générale de vitesse à 15 noeuds s'applique au Sud d'une ligne droite reliant la Pointe de Saire (50) et le sémaphore de Villerville(14) (ligne rouge sur la carte) **du 04 juin 2014 à 00h00 au 06 juin 2014 à 23h59.**

2. HUIT SECTEURS COTIERS INTERDITS A LA NAVIGATION DURANT DES CRENEAUX HORAIRES DETERMINES

Huit secteurs « blancs », activés individuellement et uniquement le temps des cérémonies, ainsi que quelques heures avant et après, seront interdits à toute activité maritime, nautique ou aquatique (circulation, stationnement, mouillage des navires, engins et embarcations, pêche, plongée sous-marine et toute autre activité nautique).

Les secteurs et créneaux horaires dans l'ordre chronologique :

- secteur des ports de **Deauville – Trouville**, interdit le 05 juin 2014 de 08h00 à 13h30 ;
- secteur de **Merville-Franceville**, interdit le 05 juin 2014 de 14h00 à 19h30 ;
- secteur **d'Utah – Sainte-Marie-du-Mont**, interdit le 05 juin 2014 de 17h00 à 23h00 et le 06 juin 2014 de 06h30 à 13h30 ;
- secteur de **Hermanville-sur-Mer**, interdit le 06 juin 2014 de 07h30 à 13h30 ;
- secteur d'**Arromanches**, interdit le 06 juin 2014 de 07h00 à 21h00 (deux cérémonies) ;
- secteur **d'Omaha – Colleville-sur-Mer**, interdit le 6 juin 2014 de 07h00 à 13h45 ;
- secteur d'**Ouistreham**, interdit le 6 juin 2014 de 12h00 à 18h00 ;
- secteur de **Juno – Courseulles-sur-Mer**, interdit le 06 juin 2014 de 14h30 à 20h30.

Ce document n'a qu'une valeur informative. Seules les informations figurant dans l'arrêté interpréfectoral ont valeur légale.

3. SEPT ZONES DE MOUILLAGE INTERDIT DURANT DES CRENEAUX HORAIRES DETERMINES

7 zones dans lesquelles le mouillage est interdit, à l'exception des navires et bâtiments participant officiellement aux cérémonies, durant une période déterminée, calée également sur les cérémonies :

- zone de Deauville, **le 05 juin 2014 de 00h00 à 15h00** ;
- zone de Merville – Franceville, **du 05 juin 2014 à 00h00 au 06 juin 2014 à 23h59** ;
- zone d'Utah Beach, **du 05 juin 2014 00h00 au 6 juin 23h59** ;
- zone d'Hermanville – Ouistreham, **du 05 juin 2014 à 12h00 au 06 juin 2014 à 23h59**
- zone d'Arromanches, **le 06 juin 2014 de 00h00 à 23h59** ;
- zone d'Omaha Beach, **le 06 juin 2014 de 00h00 à 23h59** ;
- zone de Juno, **le 06 juin 2014 de 00h00 à 23h59**.

Dans ces zones, matérialisées en violet sur la carte annexée, la circulation n'est pas interdite sauf :

- d'une manière générale, à moins de **300 mètres** des navires et bâtiments participant aux cérémonies lorsqu'ils sont au mouillage dans ces zones et qu'ils arborent les marques de mouillage ;
- lorsque la zone de mouillage est incluse dans un secteur interdit (cela concerne les zones de mouillage de Utah, Omaha et Juno) et que ce secteur est en période d'activation, c'est-à-dire que la navigation y est interdite temporairement.

Par ailleurs, la présence de casiers dans ces zones, durant les créneaux horaires considérés, est interdite.

4. CALES DE MISE A L'EAU

Il est interdit de mettre toute embarcation à l'eau depuis les cales situées à l'intérieur des 8 secteurs côtiers interdits durant les créneaux-horaires indiqués au paragraphe 2.

5. ACCES AUX PORTS

- L'accès ou le départ des ports de Ouistreham et de Merville-Franceville ne sera pas possible **le 6 juin 2014 de 12h00 à 18h00**. En dehors de ce créneau, l'accès au port sera possible, sous le contrôle de la capitainerie du port.
- L'accès ou le départ des ports de Deauville et Trouville ne sera pas possible **le 05 juin 2014 de 08h00 à 13h30**.
- L'accès ou le départ du port de Courseulles-sur-Mer ne sera pas possible **le 06 juin 2014 de 14h30 à 20h30**.

70^e anniversaire du débarquement en Normandie
 Modalités de circulation maritime en baie de Seine

